Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260205-D0220260000810-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 février 2026

DB.2026.008

Date de convocation : 30 janvier 2026

Délégués en exercice : 12	Présents : 10	Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18h00, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salle de l'Evel, siège administratif de Centre Morbihan Communauté, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, M. Pierre BOUEDO, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Hervé LAUDIC, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Gérard LE ROY, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Chantal BIHOES donne pouvoir à Mme Jeanne LE NEDIC,

ABSENTS EXCUSÉS : M. Stéphane HAMON (jusqu'à la DB2026-010),

Secrétaire de séance : Mme Jeanne LE NEDIC

Convention d'objectifs et de Moyens de la Mission Locale Centre Bretagne

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC-2022-148 en date du 3 janvier 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau pour conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations ou organismes subventionnés et leurs avenants,

VU le projet de convention d'objectifs 2026-2028 de la Mission Locale Centre Bretagne ci-annexé, présentant le montant de la cotisation à 1,10€/habitant pour chaque période de douze mois,

VU le rapport de la Vice-présidente et l'avis favorable de la commission EFFSI du 17 novembre 2025,

CONSIDERANT que les Missions Locales, en partenariat avec les collectivités territoriales et l'Etat, ont vocation à favoriser l'insertion des jeunes et lutter contre l'exclusion, accueillir, informer et orienter tous les jeunes qui se présentent à elles, en centrant leur intervention sur ceux qui rencontrent des difficultés importantes d'insertion professionnelle et sociale, et de proposer aux jeunes un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation, mais aussi sur des difficultés sociales et de santé,

CONSIDERANT que la Mission Locale réalise des actions d'intérêt intercommunal, complémentaires à celles menées par Centre Morbihan Communauté dans le cadre de sa compétence liée à l'emploi,

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260205-D0220260000810-DE

CONSIDERANT que les EPCI partenaires de la Mission Locale Centre Bretagne se sont concertés et ont collectivement convenu de passer de 1 €/habitant à 1,10 €/habitant,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide :

- **DE VALIDER la convention d'objectifs et de moyens de la Mission Locale Centre Bretagne pour la période 2026-2028, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et la Vice-Présidente en charge de l'Insertion-Emploi, à signer les conventions et tout document y afférent.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 11	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 06/02/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND